

Conseil Municipal du

11 décembre 2017

à 18h00

N°ordre	39
N° identifiant	2017-0298

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - Vie associative - Vie des quartiers - Attribution de subvention au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) - Année 2017

Rapporteur(s)	François BLANCHARD
Date de la convocation	21/11/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD

PJ. Tableau des subventions
Convention financière 2017

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	43	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - Mme Anne GERARD - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
----------	----	---

Absents	2	M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL Conseillers municipaux
---------	---	---

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame PERSICO Patricia	Monsieur PETIT Christian
		Monsieur CORONAS Patrick	Madame BREUILLE Coralie
		Madame GUERINEAU Diane	Monsieur BLANCHARD François
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain
		Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

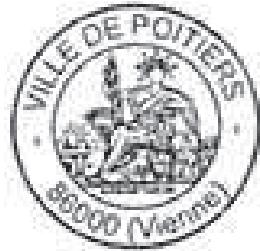
Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

Un certain nombre d'associations jeunesse met en œuvre dans le cadre de leurs projets associatifs, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire. Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à son subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint. Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de cette subvention conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attenante.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	18 décembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20171211- Imc170019-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Impputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES - CRIJ	99 000 €			110 628 €	3 500 €	114 128 €	
307 336 636 00021	FR7642559000422102815400308						
DEMANDE : 3 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation des Assises de la Jeunesse le 18 novembre 2017 - portée par le CRIJ Poitou Charentes au titre d'API Jeunes : mobiliser les membres du collectif API Jeunes pour recueillir la parole des jeunes sur les besoins ressentis dans leur vie quotidienne et organiser une manifestation mettant en relation les jeunes avec les élus, ayant pour support la parole recueillie et leur permettant de se projeter ensemble vers l'avenir. Le but est de produire des propositions très concrètes pour changer le parcours des jeunes sur le territoire, améliorer leur quotidien et faciliter leur pouvoir d'agir.				3 500 €		Vie associative - Vie des quartiers 0/422/65738.81/5800/2017 2017 INT00452

CONVENTION FINANCIERE 2017

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES - CRIJ

2017-0298

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES - CRIJ inscrite au SIRET sous le numéro 30733663600021, dont le siège social se situe 64, RUE GAMBETTA 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Denis RENAUDIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES - CRIJ » a pour objet : de mettre à la disposition de tous les jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.

Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques.

Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion ; elle anime un réseau régional, départemental et local.

Elle vise aussi à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes. Pour cela, elle met en place toutes actions, activités et manifestations qu'elle juge utiles.

Elle travaille en partenariat et avec tous les réseaux que son objet social implique, sans se substituer à eux, selon le principe de subsidiarité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Vie associative - Vie des quartiers <small>INT00452</small>	Organisation des Assises de la Jeunesse le 18 novembre 2017 - portée par le CRIJ Poitou Charentes au titre d'API Jeunes : mobiliser les membres du collectif API Jeunes pour recueillir la parole des jeunes sur les besoins ressentis dans leur vie quotidienne et organiser une manifestation mettant en relation les jeunes avec les élus, ayant pour support la parole recueillie et leur permettant de se projeter ensemble vers l'avenir. Le but est de produire des propositions très concrètes pour changer le parcours des jeunes sur le territoire, améliorer leur quotidien et faciliter leur pouvoir d'agir.	3 500 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 110 628 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 3 500 € porte l'aide totale de la collectivité à 114 128 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

François BLANCHARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Denis RENAUDIN
Le Président de l'Association,